



**Conseil départemental du Gard**  
333 chemin du Mas de Boudan  
30000 NIMES

Tel/fax : 04 66 76 95 83/84

Email : [cgt@gard.fr](mailto:cgt@gard.fr)

Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Nîmes, le 29 septembre 2020

## COMPTE RENDU CGT DE LA CAP A du 29 septembre 2020

**Présents : CGT : 3 élus pour 2 voix**  
**CFDT : 3 élus titulaires pour 3 voix**  
**SUD : 1 élu titulaire pour 1 voix**

**Elus :** Mme NOGUIER, M. VALY, M. SERRE, Mme GIANACCINI, Mme FARDOUX-JOUE.

**Administration :** Mme PAQUIEN (DGS), Mme MARCK (Directrice ressources humaines), M PASQUET (Directeur adjoint DRH), Mme GUEZENEC (DRH – Chef de service administration des Ressources Humaines), Mme PAPAIS (Directrice générale adjointe ressources internes), Mr HIERNARD (DRH – chef de service accueil et relations sociales), Mme BARRAL (DRH – Service accueil et relations sociales – chargée du dialogue social CAP-CCP)

Un préambule est lu par Mme Gianaccini sur les recours gracieux concernant la prime exceptionnelle COVID. Ces recours seront vu lors de la CAP du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

La procédure :

1. l'agent fait sa demande de recours,
2. l'administration envoie un accusé de réception de cette demande à l'agent,
3. Une instruction et un avis de la chaîne hiérarchique est demandé
4. Les recours gracieux sont vus à la CAP du 1<sup>er</sup> décembre pour avis

Suite aux multiples interpellations de la CGT concernant la publication de la situation administrative des agents, un cabinet d'avocat a été mandaté par l'administration. Il ressort deux propositions :

- Soit, il y aura la publication sur l'intranet de la liste de l'ensemble des agents promouvables au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année avec le nom, prénom et grade. Par contre, la liste des agents promus suite à la CAP ne sera pas rendue publique.
- Soit, il y aura sur l'espace RH personnel de l'agent le fait qu'il puisse prétendre à la promotion interne ou à l'avancement de grade

**La CGT interpelle l'administration sur la situation d'un agent concernant son avancement. Cette situation a déjà été vue lors le précédente CAP. La décision prise par l'administration est en défaveur de l'agent. Il y a une intervention d'un élu dénonçant l'iniquité de traitement des agents. L'administration reconnaît qu'il serait nécessaire de revoir le règlement intérieur des CAP. La CGT a déjà travaillé et proposé à plusieurs reprises à l'administration de revoir le règlement intérieur. La réponse de l'administration est que ce travail ne pourra être effectué qu'à partir du deuxième semestre 2021 a posteriori des élections cantonales.**

**Séance plénière :**

**Désignation du secrétaire de Séance :** M. SERRE

**Désignation du secrétaire adjoint de Séance :** SUD

➤ **Approbation du PV CAP A du 30/06/2020**

Vote : Pour à l'unanimité

➤ **Demande de cumul d'activités**

Vote pour à l'unanimité

Les élus CGT en CAP A.